



Questions et réponses

Système national d'identification et de traçabilité des porcs

Été 2005

1. Pourquoi l'industrie canadienne du porc a-t-elle besoin d'un programme national d'identification et de traçabilité?

L'industrie porcine est l'un des plus importants secteurs de l'agriculture canadienne. En 2004, 31,7 millions de porcs ont été mis en marché, ce qui représente 4,3 milliards de dollars de recettes monétaires agricoles.

Plus de la moitié de notre production est vendue dans plus d'une centaine de pays. Une flambée de maladie animale exotique ou indigène au Canada occasionnerait un embargo aux frontières sur les exportations de porcs vivants et de viande de porc et la production intérieure chuterait immédiatement de 50 pour cent. Dans le meilleur des scénarios, les frontières fermeraient pour un minimum de 90 jours. On a évalué qu'une flambée de maladie exotique au Canada, comme la fièvre aphteuse, pourrait coûter 45 milliards de dollars.

L'industrie canadienne du porc doit donc se doter d'un système national d'identification et de traçabilité, afin d'atténuer les répercussions économiques, sociales et environnementales d'une flambée de maladie animale exotique ou d'une crise liée à la salubrité alimentaire. Ce système devra répondre à nos objectifs et satisfaire aux exigences de nos marchés intérieurs et étrangers.

Objectifs du système national d'identification et de traçabilité des porcs :

- a) Contribuer à minimiser les répercussions d'une flambée de maladie animale exotique ou d'une crise liée à la salubrité alimentaire.
- b) Renforcer notre accès aux marchés intérieurs et d'exportation.
- c) Intensifier la concurrence au sein de notre industrie.

2. Y a-t-il actuellement un système de traçabilité en place dans le secteur porcin?

Plusieurs mécanismes visant à faciliter la traçabilité sont déjà en place au sein du secteur porcin. Actuellement, au pays, tous les porcs sont identifiés à l'aide d'un tatouage par frappe à l'épaule avant d'être expédiés à l'abattoir. Ce tatouage sert à identifier le producteur à des fins de rémunération et contribue à faciliter le processus de traçabilité. Des données sur les abattages sont déjà recueillies dans certaines régions du Canada et peuvent être utilisées pour retracer les porcs.

Pour que l'industrie ait accès cependant à un système complet capable de retracer les porcs en aval et en amont, il est important de localiser les porcs, leurs lieux de rassemblement et d'abattage ainsi que leurs déplacements d'une ferme à l'autre.

Le Conseil canadien du porc collabore également avec l'Agence canadienne d'identification des animaux d'élevage en vue d'élaborer des normes et des politiques nationales sur la traçabilité qui permettront de surveiller *tous* les animaux destinés à la consommation. Il s'agit d'un processus permanent qui permettra au secteur de l'élevage de repérer tous les sites d'élevage au Canada, ainsi que les endroits où ils sont mis en quarantaine, offerts à l'encan et abattus.

3. Pourquoi le secteur porcin a-t-il besoin de participer au système national d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage?

L'intensification du commerce international des animaux d'élevage et des produits animaux contribue à accroître les risques de flambées de maladies animales exotiques et de crises liées à la salubrité alimentaire. Nous vivons désormais dans un « village global » et les gens qui voyagent outre-mer sont de plus en plus nombreux. Certaines maladies animales exotiques du porc peuvent être transmises par d'autres animaux et se propager également à d'autres races animales, de même qu'aux humains. Un système national d'identification et de traçabilité englobant tous les animaux d'élevage atténuerait les risques pour la santé humaine et animale.

Il est par ailleurs important de souligner qu'en vertu des règlements rattachés à la Loi sur la santé des animaux, le Canada s'est doté d'un programme d'identification obligatoire pour les bovins, les bisons et les ovins. Agriculture et Agroalimentaire Canada souhaite maintenant que les autres animaux d'élevage soient inclus dans le système, afin de pouvoir élaborer des stratégies visant à minimiser l'impact des flambées de maladies animales exotiques pour le secteur canadien de l'élevage.

4. Pourquoi l'industrie canadienne du porc recommande-t-elle de mettre en place un programme national d'identification et de traçabilité?

En juillet 2002, le Conseil canadien du porc a reçu de ses membres le mandat de coordonner la mise en place d'un système national de traçabilité pour les porcs, de la naissance à l'abattoir :

*« ... le CCP jouera un rôle de coordonnateur au sein de l'industrie porcine dans le développement d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant l'éradication, et la capacité de zoner le pays en cas de maladie animale exotique affectant les porcs [...] De plus, le CCP continuera de collaborer dans la mesure du possible avec les autres secteurs du bétail, et aussi les gouvernements provinciaux. Cette collaboration mettra l'emphase sur les exigences d'identification des animaux et de sites d'élevage...»
(Assemblée annuelle du conseil d'administration du CCP, juillet 2002)*

L'industrie porcine estime que tous les producteurs de porcs ont un rôle à jouer dans la protection de la santé des animaux d'élevage au Canada.

5. Quelles sont les grandes lignes du programme national d'identification et de traçabilité des porcs?

Le système national d'identification et de traçabilité des porcs comporte quatre volets distincts. Chacun est nécessaire pour assurer l'efficacité et l'intégrité du système et répondre aux besoins de l'industrie en matière d'identification et de traçabilité des animaux :

1. Un registre et une base de données des sites d'élevage.
2. Un registre national de numérotation par tatouage pour les porcs destinés à l'abattoir.
3. Une base de données sur les abattoirs et les offices de commercialisation régionaux.
4. Un système et une base de données nationale sur l'identification des porcs et le signalement des déplacements

6. Quelles seront les fonctions du système d'identification et de traçabilité des porcs?

Le système de traçabilité des porcs comprendra les trois composantes de la traçabilité, soit 1) l'identification des exploitations agricoles, 2) l'identification des animaux d'élevage, et 3) le retraçage des déplacements des animaux. Le système fournira des renseignements sur l'emplacement précis des sites où se trouvent des porcs et permettra de retracer les déplacements des animaux vivants. Ces caractéristiques permettront à l'industrie de retracer en aval et en amont les déplacements des porcs entre les différents sites, notamment les stations d'essais, les encans et les parcs de rassemblement.

La saisie de ces informations aidera à établir le parcours des animaux potentiellement touchés par une maladie ainsi que les sites, les animaux et parfois les gens, susceptibles d'être atteints. Pour réduire l'impact des flambées de maladie exotique ou des crises liées à la salubrité alimentaire, il faut absolument réduire les délais d'intervention.

Il est impératif, en cas de crise, de circonscrire le problème et d'y faire face le plus rapidement possible si l'on veut réduire les pertes.

7. Qui fait quoi?

Producteurs et intervenants :

- Les producteurs et les intervenants de l'industrie (c.-à-d. dans les encans, les abattoirs, les parcs de rassemblement, etc.) devront consigner et transmettre, à la base de données nationale sur le signalement des déplacements, toutes les informations sur les déplacements des porcs dans les exploitations. Ces renseignements comprennent les expéditions et les réceptions d'animaux, qu'ils soient seuls ou en lots.
- Dans certains cas particuliers (les animaux reproducteurs ainsi que les animaux qui sont regroupés et dont l'origine et la destination sont inconnues), pour un retraçage optimal des déplacements d'animaux, les producteurs devront identifier individuellement leurs porcs avec une étiquette d'oreille visuelle portant un numéro d'identification unique.
- Les producteurs seront responsables de tatouer par frappe à l'épaule tous les porcs expédiés à l'abattoir.

Responsabilités des associations provinciales de producteurs de porcs (ou l'agent désigner) :

- S'assurer que tous les producteurs sont enregistrés et que les numéros de tatouages sont attribués correctement dans leur province.
- Recueillir, à l'échelle provinciale ou régionale, les données relatives à la traçabilité pour les porcs.
- Aider à la vérification des données sur la traçabilité qui sont transmises par les producteurs, à l'échelle provinciale, régionale ou nationale, selon le système qui sera en vigueur.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) :

- Collaborera avec l'industrie pour élaborer des stratégies et des règlements visant à permettre aux producteurs de participer efficacement aux programmes de traçabilité.
- Fera respecter les exigences relatives à l'identification et à la traçabilité, lorsqu'elles seront en vigueur.

8. Qui aura accès aux informations sur les sites d'élevage et sur les déplacements des porcs contenues dans la base de données?

- Les propriétaires d'exploitations auront accès, de manière contrôlée, aux déclarations de déplacements se rapportant à leur exploitation.
- Les services de gestion du système de traçabilité des porcs (provinciaux ou régionaux) auront accès aux informations à des fins de gestion et de vérification.
- Les vétérinaires et les représentants du gouvernement auront accès aux données, si nécessaire, *uniquement* dans les cas d'urgence en santé animale, de crise liée à la salubrité des aliments ou pour des exercices de simulations.

9. Pourquoi faut-il poser des étiquettes d'oreilles aux porcs?

Des renseignements détaillés doivent être fournis pour chaque porc déplacé vers des sites où logent des porcs de provenances diverses, et dont l'origine ou la destination sont inconnues (ex. : encans, expositions agricoles et stations d'essai).

Lorsque la complexité des rassemblements réduit l'efficacité et la rapidité du retraçage, il devient important de mettre au point des mécanismes qui permettront de suivre avec précision les déplacements d'animaux.

Compte tenu des résultats de l'étude-pilote sur la traçabilité, le groupe de travail du CCP sur l'identification et la traçabilité estime que les étiquettes d'oreilles constituent le meilleur moyen d'identifier les porcs lorsqu'ils sont regroupés ou lorsque « leur destination finale est inconnue ». L'objectif est de doter les porcs d'un identifiant facile à lire, particulièrement lorsque les volumes d'animaux et la vitesse d'exécution des tâches risquent de compliquer la lecture.

10. Pourquoi poser des étiquettes d'oreilles aux animaux de reproductions s'ils ont déjà un tatouage à l'oreille?

Les porcs destinés à la reproduction sont déplacés en plus petits groupes vers plusieurs fermes. Par conséquent, ces porcs peuvent propager les maladies plus rapidement et sur de plus grandes distances que les porcs commerciaux. Cela est particulièrement vrai lorsqu'on inclut dans ces déplacements le transport de semences de verrats d'élite vers les troupeaux de truies. C'est pour cette raison que le retraçage des reproducteurs doit s'effectuer de manière plus précise en utilisant un dispositif d'identification permanente. L'identification de ces animaux doit être unique, car les truies et les verrats peuvent être déplacés individuellement, revendus à d'autres fermes ou y être déplacés à des fins de reproduction.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a signalé qu'en vertu de la Loi sur la santé des animaux, l'identifiant approuvé doit être facilement lisible, surtout dans les situations où les volumes d'animaux et la vitesse d'exécution des tâches risquent de compliquer la lecture, d'où la recommandation d'utiliser une étiquette d'oreille visuelle.

11. Quel est le calendrier de mise en œuvre?

La mise en œuvre du projet national d'identification et de traçabilité s'échelonne sur quatre ans. Elle se fera progressivement et les principaux éléments du système seront en place bien avant que les producteurs aient à s'y conformer officiellement. Le programme deviendra obligatoire à l'hiver 2008, lorsque tous les systèmes seront fonctionnels.

12. Qui paiera pour le système?

Le Conseil canadien du porc tentera d'abord de trouver des fonds pour le système d'identification et de traçabilité des porcs dans le cadre des programmes de financement gouvernementaux, bien que la participation du secteur soit encore nécessaire. Le système devra s'autofinancer et les fonds *pourront* provenir de la vente des étiquettes, ou être associés aux déclarations de déplacements à la base de données, ou à la vente de porcs de marché. Des ententes devront être conclues pour établir quel serait le coût approximatif pour les producteurs.

13. Combien coûtera le système?

Il est difficile, à ce stade-ci, d'établir le coût exact du système national d'identification et de traçabilité des porcs. Il est certain que l'industrie aura à couvrir une grande partie des coûts du système. Il est important de préciser, toutefois, que les répercussions d'une flambée de maladie animale exotique seraient catastrophiques pour l'industrie porcine du Canada et dépassent de beaucoup les coûts associés à l'élaboration et à la maintenance du système. Le secteur porcin ne peut pas se permettre de se passer d'un programme de traçabilité.

Il est important, par ailleurs, de souligner dès le départ qu'un système perfectionné sur l'identification et la traçabilité ne constitue pas en soi une mesure pour prévenir les maladies animales exotiques ni les crises liées à la salubrité des aliments. Il s'agit plutôt d'un mécanisme de gestion des urgences qui permet d'atténuer les risques. Ces risques sont, en grande partie, inévitables et ils doivent être minimisés par une vigilance constante et la mise en place de mesures de contrôle. L'objectif du système est de se doter de mécanismes

qui permettent d'identifier les animaux et de les retracer, en cas de crise liée à une maladie animale ou à la salubrité alimentaire, ainsi que de faire face aux problèmes et les éliminer.

14. Et ensuite?

Le groupe de travail du CCP sur le système national d'identification et de traçabilité a récemment complété le plan d'affaires du futur système de traçabilité pour le secteur porcin au Canada. Après une tournée de consultation auprès des intervenants de l'industrie, un plan détaillé de mise en œuvre sera élaboré, en fonction des recommandations du groupe de travail et des commentaires recueillis dans le cadre de la consultation.

Le programme sera mis en place graduellement et les systèmes devront être fonctionnels bien avant que l'industrie ait à s'y conformer entièrement. Le groupe de travail est parvenu à la conclusion que le programme ne sera efficace que s'il est obligatoire. Le groupe recommande donc que le système national d'identification devienne obligatoire après que des essais auront été réalisés avec succès. Ils ont également conclu qu'il fallait entreprendre le processus réglementaire avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin que le système soit en place pour 2008.

15. Comment doit-on signaler les déplacements et à quelle fréquence?

Toutes les informations relatives aux déplacements d'animaux doivent être transmises directement dans une base de données centralisée qui sera gérée par un organisme responsable. Le signalement des déplacements se fera de manière automatisée, soit par Internet, téléchargement de dossiers ou téléphone. Tous les déplacements des porcs, y compris ceux des porcs d'abattage, devront être signalés au lieu d'expédition comme au point d'arrivée. Les abattoirs devront fournir toutes les informations requises (champs de données minimums) pour la vérification des déplacements d'animaux jusqu'à l'abattage.

Au début, tous les déplacements devront être signalés en moins de deux (2) jours. Par ailleurs, les renseignements utilisés pour la traçabilité devront provenir directement des sites où se produisent les déplacements, ou des bureaux administratifs de l'exploitation agricole.

Des discussions sont en cours en vue de trouver d'autres moyens d'obtenir des informations sur les déplacements le plus rapidement possible. On pourrait, par exemple, signaler les déplacements des animaux de façon électronique, par téléchargements en temps réel, lors de l'expédition ou de la réception des animaux.

16. Comment pourra-t-on vérifier si les personnes concernées se conforment au système?

La vérification des informations sur les signalements ainsi que les délais d'exécution auront des répercussions sur l'étanchéité du système. L'exploitant agricole (ou le propriétaire) sera tenu responsable de la transmission à la base de données de tous les renseignements requis sur les déplacements d'animaux.

Pour assurer l'efficacité et l'intégrité du système d'identification et de traçabilité, l'industrie et l'Agence canadienne d'inspection des aliments devront concevoir des stratégies qui permettront de s'assurer que le système est respecté. L'ACIA, en collaboration avec l'industrie, devra mettre en place des mesures à cette fin, sous forme de règlements, afin d'assurer l'intégrité future du système. L'ACIA participe activement au groupe de travail sur le système national d'identification et de traçabilité.

17. Qu'arrivera-t-il avec les fermes de sangliers?

Le groupe de travail du CPC sur le système national d'identification et de traçabilité reconnaît que les exploitations de sangliers pourraient contribuer à propager des maladies animales néfastes pour l'industrie du porc au Canada.

Le groupe de travail recommande pour le moment d'axer les efforts sur l'identification et la traçabilité des animaux à tous les sites (soit les parcs de rassemblement, les encans, les abattoirs) qui sont directement liés aux activités quotidiennes des fermes porcines commerciales. Lorsque le système national d'identification et de traçabilité sera fonctionnel, le groupe de travail entreprendra des discussions avec les groupes d'éleveurs qui ne font pas partie d'un programme de traçabilité, afin de leur faire connaître les stratégies et tenter de les convaincre de l'importance de l'identification et de la traçabilité des animaux d'élevage au Canada.

18. Que se passe-t-il dans le cas des producteurs de porcs qui élèvent plus d'une espèce animale à la ferme?

Toutes les exploitations où loge plus d'une espèce d'animaux d'élevage seront inscrites dans un registre national de sites d'élevage géré par l'Agence canadienne d'identification des animaux d'élevage. Il existe donc des dossiers pour tous les sites où logent une ou plusieurs espèces d'animaux d'élevage au Canada.

Pour faciliter la saisie des données sur les déplacements des porcs, les exploitations qui élèvent plus d'une espèce d'animaux devront déclarer toutes les espèces élevées sur la ferme et devront signaler les déplacements de tous les porcs à la base de données nationale sur les déplacements d'animaux. Les regroupements d'éleveurs de chaque espèce sont tenus de mettre au point leur propre programme d'identification et de traçabilité qui saura répondre aux besoins de leur secteur.

Conseil canadien du porc